



## PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Bureau vie associative  
BP 10269 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. 02 54 70 41 41

Le numéro W411008220  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W411008220

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de Loir-et-Cher

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **06 décembre 2019**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### TRALAL'AIR

dont le siège social est situé : 23 rue Pierre Busnel  
41000 Blois

Décision prise le : **25 novembre 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Blois, le 18 décembre 2019

Le Préfet

P. Le Préfet et par délégation  
P. La Directrice départementale de la DDCSPP  
La responsable de la vie associative



Catherine BANCQUART

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.